

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1862.

Crédit supplémentaire de 100,000 francs au Budget du Ministère
de la Justice pour l'exercice 1862 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. D'HOFFSCHMIDT

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre, dans la séance d'hier, un projet de loi ayant pour objet un crédit de 100,000 francs à allouer pour travaux d'agrandissement de la maison pénitentiaire de Saint-Hubert.

La Chambre a renvoyé ce projet à l'examen d'une commission spéciale, qui s'est réunie ce matin.

Le principe de cette dépense a été admis dès 1861; en effet, une allocation de 80,000 francs a été votée à l'article 54 du Budget de la justice de cet exercice. La section centrale, qui avait examiné ce Budget, avait demandé des éclaircissements sur la somme pétitionnée, et il lui fut répondu « que ces travaux consisteraient principalement dans la construction d'une chapelle pour toute la population, ainsi »
» que dans l'établissement de réfectoires, de dortoirs et de salles d'école pour les »
» jeunes détenus, dont le nombre s'élève de 425 à 450. »

En 1862, un nouveau crédit de 40,000 francs fut voté au Budget de la justice, tandis que l'administration se réservait de porter au Budget de 1863 la somme nécessaire pour compléter la dépense qui avait été échelonnée sur trois Budgets.

(1) Projet de loi, n^o 229.

(2) La commission était composée de MM. NOTHOMB, *président*, ORTS, D'HOFFSCHMIDT, MULLER et VAN OVERLOOP.

Mais les travaux ont marché beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait supposé, ce dont l'administration se félicite, car elle désire faire occuper les bâtiments le plus tôt possible. Or, les fonds sont épuisés. L'entrepreneur devrait donc faire stater les ouvrages, et cependant il est, dit l'Exposé des motifs, indispensable que les constructions soient sous toit cette année.

Au moyen du nouveau crédit, le Gouvernement pourra faire entièrement exécuter les travaux d'agrandissement au pénitencier.

D'après ces considérations, la Commission a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Le Rapporteur,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,

ALP. NOTHOMB.